

C'est désormais officiel la limitation de vitesse à 80kms/h s'appliquera le 1er juillet

le décret d'application publié au JO dans la nuit de samedi à dimanche.



C'est désormais officiel la limitation de vitesse à 80kms/h s'appliquera le 1er juillet

Le décret d'application abaissant de 90 km/h à 80 km/h la vitesse maximale autorisée sur 400 000 km de routes secondaires à partir du 1er juillet a été publié dans la nuit du 16 au 17 juin au Journal officiel

Cette limitation de vitesse s'appliquera sur les routes secondaires à double sens sans séparateur central (muret, glissière). Cette mesure vise à réduire la mortalité routière qui, après le plus bas niveau historique de 2013 (3 427 morts), est repartie à la hausse entre 2014 et 2016. La tendance s'est cependant inversée en 2017 (3 684 morts).

Une exception

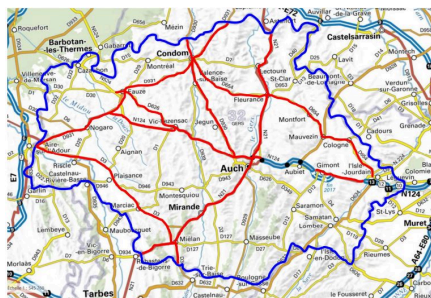
Elle restera toutefois à 90 km/h sur les sections à quatre voies (2x2 voies), c'est-à-dire les routes ou portions de routes où les dépassements peuvent se faire sans pénétrer sur la file dans le sens opposé. Dans le cas d'une route à trois voies (deux voies dans un sens, une dans l'autre), la vitesse sera limitée à 90 km/h dans le sens comportant deux voies, où les dépassements sont sécurisés par une ligne continue centrale. La voie en sens inverse est, elle, limitée à 80 km/h. Si la voie centrale n'a pas d'affectation spécifique à un sens ou l'autre, la limitation est de 80 km/h dans les deux sens de circulation.

Chantal Perrichon, présidente de la Ligue contre la violence routière, a salué cette décision prise comme pour le port de la ceinture de sécurité en 1973 ou celui des radars automatiques en 2002 contre l'avis du public, mais qui en fait ont largement prouvé depuis leur utilité. Les associations d'automobilistes s'élevant quant à elles contre ces mesures pour de multiples raisons.

Un bilan devrait être effectué d'ici deux ans et la loi supprimée ou adaptée selon les résultats si l'on en croit le gouvernement.

7 voies représentant 14% du kilométrage comptent 53% des tués.

Une carte des routes les plus meurtrières, qui sont les mêmes que celles produisant le plus de blessés graves a été publiée département par département en rapport aux nombres d'habitants et de kilomètres. Les 69 kilomètres gersois de la RN 124 le tronçon le plus dangereux de la région. Sans surprise puisque déjà mis en évidence par d'autres études les routes gersois s'inscrivent parmi les plus accidentogènes de la région. Sept voies sans séparateur médian cumulent 53% des tués alors qu'elles ne représentent que 13,71% des voies est une bonne illustration de l'importance de la faible densité de population et du petit nombre de kilomètres d'autoroute dans la typologie des accidents du département.



n° voie	km de voie	nb. Tués	nb. tués/km	cumul km	cumul tués	% km voies	% tués
1	124	69	0,420	69	29	1,86	16,2
2	21	98	0,285	167	55	4,49	30,7
3	3	53	0,189	220	65	5,92	36,3
4	930	43	0,140	263	71	7,07	39,7
5	654	77	0,130	340	81	9,14	45,3
6	626	88	0,091	428	89	11,51	49,7
7	931	82	0,073	510	95	13,71	53,1

Précisions :
 - 1^{re} colonne, la liste des voies, repérées par leur n°, qui comptent le plus de tués.
 - 2^e colonne, le nombre de kilomètres de chaque voie.
 - 3^e colonne, le nombre de tués correspondant à chaque voie.
 - 4^e colonne, le « nb.tués/km » est le nombre de tués par km de voie, rapport entre les chiffres des 2^e et 3^e colonnes.
 La valeur du nb.tués/km mesure l'accidentalité au kilomètre de voie.
 L'ordre des lignes du tableau correspond à l'ordre décroissant du nb.tués/km.
 - 5^e colonne, le « cumul km » figurant à la ligne n est la somme des longueurs de toutes les voies de 1 à n.
 Le nombre figurant à la dernière ligne est la longueur totale des voies du tableau, résultat de l'addition de toutes les valeurs de cette colonne.
 - 6^e colonne, le « cumul tués » figurant à la ligne n est le nombre total des tués de toutes les voies de 1 à n.
 Le nombre figurant à la dernière ligne est le nombre total de tués des voies du tableau, résultat de l'addition de toutes les valeurs de cette colonne.
 - 7^e colonne, le « % km voies » figurant à la ligne n est le rapport entre le « cumul km » de la ligne n et la longueur totale des voies sans séparateur médian du département (cf. données).
 - 8^e colonne, le « % de tués » figurant à la ligne n est le rapport entre le « cumul tués » de la ligne n et le nombre total de tués du département sur les voies sans séparateur médian (cf. données).

Cette baisse de la vitesse maximale autorisée va légèrement rallonger les temps de trajet des automobilistes. Selon la Sécurité routière, il faudra compter 45 secondes de plus pour un trajet de 10 kilomètres et deux minutes pour 25 kilomètres. Mais cela permettra aux conducteurs d'économiser sur le carburant. Il n'y a aucun changement pour les poids lourds et les conducteurs novices, déjà limités à 80 km/h. Par temps de pluie, la limitation reste à 80 km/h.

«L'éventuel surplus des amendes perçues par l'État liées à l'abaissement de la vitesse à 80 km/h, sera affecté à un fonds d'investissement pour la modernisation des structures sanitaires et médico-sociales spécialisées dans la prise en charge des accidentés de la route», assure le ministère de l'Intérieur.